

PREAVIS N° 05-21

Crédit pour une politique de subventionnement de prestations sociales régionales 2022-2026 — Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 05-2021 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie virtuellement le 4 octobre 2021 en vidéoconférence et a adressé ses questions au CODIR par mail.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations et des réponses fournies.

Analyse

Pour rappel et comme précisé dans la proposition du CODIR, ce préavis a pour objectif d'octroyer un crédit-cadre au CODIR lui permettant d'appliquer une politique de subventionnement régional au bénéfice d'associations ou d'institutions qui délivrent des prestations sociales dans notre région.

La CoGest a revu la liste des bénéficiaires pour l'année 2020 et s'inquiète du nombre réduit de ces associations comparé à 2017, alors même que le préavis correspondant du début de la législature précédente indiquait une volonté de diversification des subventions. La CoGest rend ainsi attentive le CODIR au risques liés à une trop grande limitation (couplée à une augmentation des montants pour les institutions restantes) et l'invite à poursuivre dans ses efforts de diversification.

Proposition d'amendement

La CoGest accueille avec satisfaction la volonté du CODIR de mettre en place un contrat de prestation lié à un crédit cadre. Ce mode de fonctionnement, recommandé dans le cadre de la Nouvelle Gestion Publique (NGP) mise en place par les autorités cantonales depuis quelques années, permet une simplification et une clarification du fonctionnement des différentes entités (CODIR, CI et bénéficiaires).

Cependant, la CoGest s'interroge sur la nécessité de limiter à CHF 220'000.00 par année le montant de subvention. En effet, il semble plus logique de ne pas indiquer de limite annuelle et de donner ainsi plus de souplesse et de marge de manœuvre au CODIR.

Ajoutons que, dans le cas où les CHF 220'000.00 seraient dépassés pour une année donnée, le montant correspondant devrait être compensé les années suivantes pour rester dans le cadre du crédit global.

La CoGest propose ainsi l'amendement suivant, modifiant le préavis du CODIR :

- **d'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'000'000.00 pour la mise en œuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans, à raison de CHF 220'000.00 par année.**

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter préavis n° 05-2021 de l'ARAS tel qu'amendé et :

- d'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'000'000.00 pour la mise en œuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans.

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

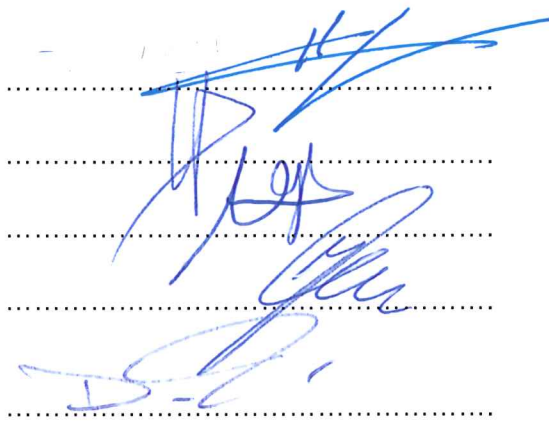
Yves Dalebroux Municipal de Signy-Avenex

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Rapporteur

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon

The image shows five handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. Céline Etoupe (top), 2. Yves Dalebroux, 3. Nicolas Ray, 4. John Tendon (with 'Rapporteur' written below the line), and 5. Didier Zumbach (bottom).